

Délibération N° 2022-74

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 décembre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2022 ,
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 21 novembre 2022, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2023 : emplois d'enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS

1/ Emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants

Le Conseil d'administration approuve les emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants au titre de l'année 2023, conformément aux tableaux joints en annexe.

2/ Emplois BIATSS

Le Conseil d'administration approuve les emplois BIATSS au titre de l'année 2023, conformément aux tableaux joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 14

Abstentions : 11

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 décembre 2022